

Faire un don aux archives communales de Doué-en-Anjou

Les archives d'origine privée (papiers familiaux, archives d'associations ou d'entreprises...) constituent une source inestimable pour les chercheurs et la mémoire collective. Elles forment une matière indispensable à la connaissance de l'histoire d'une ville, en apportant des informations d'ordre économique, social, culturel...

Ces documents, collections d'archives importantes ou pièces isolées, peuvent aussi bien être des lettres, actes notariés, anciens titres de propriétés, plans de constructions anciennes, photographies, cartes postales, affiches, journaux locaux, films ou tout autre type de document. Ils témoignent de l'histoire et de la mémoire de la commune de Doué-en-Anjou et de ses habitants.

En confiant vos documents aux Archives communales, vous leur assurez de bonnes conditions de sécurité et de conservation. Vous participez ainsi à la sauvegarde de la mémoire collective et enrichissez les sources permettant d'étudier et d'écrire l'histoire du territoire communal.

Les conditions de communication, de reproduction et de réutilisation sont déterminées par le donateur avec le service d'archives lors du don. Par défaut, les conditions de communication se font en conformité avec la réglementation générale sur les archives en vigueur (notamment avec l'application du délai de protection de la vie privée de 50 ans).

En pratique

Avant tout transfert d'archives, il convient de contacter les Archives communales afin d'évaluer l'intérêt historique des documents proposés.

Une lettre d'intention de don doit être remplie et signée par le donateur puis adressée à M. le Maire de la commune de Doué-en-Anjou (service des archives), 16 place Jean Bégault, BP 60049 – Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou ou à mairie@doue-en-anjou.fr.

A la suite de cette lettre, et après avis des Archives communales, un acte officiel appelé « décision du maire » et un contrat de don fixant les modalités notamment en terme de communication, de reproduction et de réutilisation viendront officialiser l'entrée dans les collections publiques de vos documents et le transfert de propriété.

Les documents, désormais entrés dans le patrimoine de la commune, seront ensuite décrits dans un instrument de recherche.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec le service des Archives communales.

Contact : Chloé Lefort
02-41-83-21-08
Courriel : c.lefort@doue-en-anjou.fr